



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge – CONTRUCCI Lamia (arrivée à 18 heures 15)- TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – BEGOU Marie – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

Mme Claude DUBUT	à	M. Paul MARTIN
M. Alain CAUSSE	à	M. Hervé SANTANA
Mme Karine PELLOUX	à	Mme Rajaa TOUSSAINT

Absent :

M. Gérald GRIFFIT

Secrétaire de Séance : M. Jean PELLOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean PELLOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En préambule, le Maire accueille chaleureusement Hervé SANTANA et lui souhaite un bon rétablissement.

→ Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2021

Le procès-verbal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ Tarifs publics des services municipaux 2022

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs publics pour l'exercice 2022 proposés par la Commission des Finances.

COMMUNE DE VEYNES - TARIFS PUBLICS 2022

DROITS DE PLACE	2021	2022
Marché hebdomadaire		
* Abonnement à l'année (maximum deux absences consécutives) → par mètre linéaire	31,00 €	31,00 €
→ par branchement électrique	41,00 €	41,00 €
* Autres (par mètre linéaire) :		

Tarifs publics 2022

UNIVERSITÉ INTER-AGES	2021	2022
* Adhésion	23,00 €	23,00 €
* Conférence	5,00 €	5,00 €
* Conférence catégorie 1	10,00 €	10,00 €
* Conférence catégorie 2	20,00 €	20,00 €
* Cours (par séance)	10,00 €	10,00 €
* Sortie sans transport	5,00 €	5,00 €

ENTRÉES SALLE DE SPECTACLE	2021	2022
Entrée Catégorie 1	5,00 €	5,00 €
Entrée Catégorie 2	10,00 €	10,00 €
Entrée Catégorie 3	15,00 €	15,00 €
Entrée Catégorie 4	20,00 €	20,00 €
Entrée Catégorie 5	25,00 €	25,00 €

UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES	2021	2022
<i>Préambule : la période estivale est définie par la période comprise entre le 16 mai et le 30 septembre Et la période hivernale comme la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 15 mai</i>		

1 - Salle des Arcades**	2021	2022
Associations veynoises		
* Manifestation ouverte au public entrée gratuite → utilisation estivale (par jour)	60,00 €	60,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	120,00 €	125,00 €
* Manifestation spécifique aux membres de l'association ou dont l'entrée est payante ou dès qu'il y a recette → utilisation estivale (par jour)	92,00 €	92,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	175,00 €	180,00 €
ASSOCIATIONS NON VEYNOISES		
* Manifestation gratuite → utilisation estivale (par jour)	122,00 €	122,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	225,00 €	230,00 €
* Manifestation payante → utilisation estivale (par jour)	255,00 €	255,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	355,00 €	360,00 €
Répétitions	30,00 €	30,00 €
UTILISATION PRIVATIVE		
→ utilisation estivale (par jour)	225,00 €	225,00 €
→ utilisation hivernale (par jour)	390,00 €	395,00 €
ABV-PBV (Associations Boulistes) (par semaine)	220,00 €	220,00 €
CAUTION MENAGE	150,00 €	150,00 €
FORFAIT NETTOYAGE	100,00 €	100,00 €
CAUTION CASSE	500,00 €	500,00 €
INSTITUTIONS PUBLIQUES		
Nombre de jours de mises à disposition annuelles gratuites en dehors des périodes boulistes...	2	2
* Ecoles	1 (permutable)*	1 (permutable)*
* La Passerelle		
* École d'Arts	/	/
* ESF don du sang	2	2
* OMS	1	1
* Collège François Mitterrand	1	1
* Lycée Pierre Mendès France	1	1
* CCBD		1 (permutable)*
* MJC		2
* Musique Municipale	2	
* permutable avec la salle de spectacle Les Variétés au Quai des Arts ** en dehors des périodes boulistes...		

2 - Salle de spectacle Les Variétés au Quai des Arts	2021	2022
Associations veynoises, hors producteurs de spectacle vivant, avec entrée gratuite		
→ utilisation estivale (par jour)	100,00€ TTC/83,33€ HT	105,00€ TTC/87,50€ HT
→ utilisation hivernale (par jour)		
Associations veynoises, hors producteurs de spectacle vivant, avec entrée payante		
→ utilisation estivale (par jour)	130,00€ TTC/108,33€ HT	135,00€ TTC/112,50 HT
→ utilisation hivernale (par jour)		
Associations du territoire de la CCBD avec entrée gratuite		
→ utilisation estivale (par jour)	170,00€ TTC/141,67€ HT	175,00€ TTC/145,83€ HT
→ utilisation hivernale (par jour)		
Associations du territoire de la CCBD avec entrée payante		
→ utilisation estivale (par jour)	200,00€ TTC/166,67€ HT	205,00€ TTC/170,83€ HT
→ utilisation hivernale (par jour)		

Tarifs publics 2022

Associations hors du territoire de la CCBD avec entrée gratuite → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	300,00€ TTC/ 250,00€ HT	305,00€ TTC/ 254,17€ HT
Associations hors du territoire de la CCBD avec entrée payante → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	360,00€ TTC/320,00€ HT	365,00€ TTC/304,17€ HT
Utilisation privative → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	270,00€ TTC/225,00€ HT	275,00€ TTC/229,17€ HT
NETTOYAGE/CASSE Caution ménage Forfait nettoyage avec tribune Forfait nettoyage sans tribune Caution Casse	150,00€ TTC/125,00€ HT / / / 800,00€ TTC/ 666,67€ HT	150,00€ TTC/125,00€ HT / / / 800,00€ TTC/ 666,67€ HT
Institutions Publiques Nombre de jours de mises à disposition annuelles gratuites maximum * Ecoles * La Passerelle * École d'Arts * ESF don du sang * OMS * Collège François Mitterrand * Lycée Pierre Mendès France * CCBD * MJC * Musique Municipale * permutable avec la salle des Arcades	2 2 (permutable) 2 12 1 2 2 3 2	2 2 (permutable) 2 12 1 2 2 3 1 (permutable)* 2
• Utilisation par des entreprises CCBD à des fins non commerciales (par jour) • Utilisation par des entreprises hors CCBD à des fins non commerciales (par jour) • Utilisation par des entreprises CCBD à des fins commerciales (par jour) • Utilisation par des entreprises hors CCBD à des fins commerciales (par jour)	300,00€ TTC/ 250,00€ HT 450,00€ TTC/ 375,00€ HT 450,00€ TTC/ 375,00€ HT 600,00€ TTC/ 500,00€ HT	300,00€ TTC/ 250,00€ HT 450,00€ TTC/ 375,00€ HT 450,00€ TTC/ 375,00€ HT 600,00€ TTC/ 500,00€ HT
Spectacle vivant (producteur, compagnie professionnelle...) → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour) Répétition	365,00€ TTC/304,17€ HT 60,00€ TTC/ 50,00€ HT	370,00€ TTC/308,33€ HT 60,00€ TTC/ 50,00€ HT
Projection payante culturelle ou touristique → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	155,00€ TTC/ 129,17€ HT	160,00€ TTC/ 133,33€ HT
Prestations • Mise à disposition de personnel qualifié → par jour → par heure	250,00€ TTC/ 208,33€ HT 40,00€ TTC/ 33,33€ HT	250,00€ TTC/ 208,33€ HT 40,00€ TTC/ 33,33€ HT

3 – Salle de cinéma Les Variétés au Quai des Arts

2021

2022

avec projection Associations veynoises et CCBD avec entrée gratuite → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	130,00€ TTC/ 108,33€ HT	135,00€ TTC/ 112,50€ HT
Associations veynoises et CCBD avec entrée payante → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	160,00€ TTC/133,33€ HT	165,00€ TTC/137,50€ HT
avec projection Associations hors CCBD avec entrée gratuite → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	160,00€ TTC/133,33€ HT	165,00€ TTC/137,50€ HT
Associations hors CCBD avec entrée payante → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	190,00€ TTC/ 155,33€ HT	195,00€ TTC/ 162,50€ HT
sans projection Associations veynoises et CCBD avec entrée gratuite → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	80,00€ TTC/66,67€ HT	85,00€ TTC/70,83€ HT
Associations veynoises et CCBD avec entrée payante → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	110,00€ TTC/ 91,67€ HT	115,00€ TTC/ 95,83€ HT
sans projection Associations hors CCBD avec entrée gratuite → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	110,00€ TTC/ 91,67€ HT	115,00€ TTC/ 95,83€ HT
Associations hors CCBD avec entrée payante → utilisation estivale (par jour) → utilisation hivernale (par jour)	140,00€ TTC/91,67€ HT	145,00€ TTC/120,83€ HT

Tarifs publics 2022

	2021	2022
FORFAIT MENAGE	100,00€ TTC/83,33€ HT	100,00€ TTC/83,33€ HT
* Utilisation par des entreprises CCBD à des fins non commerciales (par jour)		200,00€ TTC/ 186,67€ HT
* Utilisation par des entreprises hors CCBD à des fins non commerciales (par jour)		225,00€ TTC/ 197,50€ HT
* Utilisation par des entreprises CCBD à des fins commerciales (par jour)		300,00€ TTC/ 250,00€ HT
* Utilisation par des entreprises hors CCBD à des fins commerciales (par jour)		325,00€ TTC/ 270,83€ HT

4 – Buvette du jardin public Nelson Mandela	2021	2022
* Particulier résidant à Veynes et exclusivement à l'occasion d'un mariage ou d'un baptême (comprenant le forfait ménage de 30,00 euros)	50,00 €	50,00 €
* Associations veynaises	gratuit	gratuit
* Caution ménage associations veynaises	50,00 €	50,00 €
* Caution bâtiment – tarif applicable aux particuliers et aux associations	250,00 €	250,00 €

5 – Autres salles municipales (rue Surville, salle voûtée, Maisons des ass. et des syndicats)	2021	2022
Associations, organismes à but non lucratif et manifestations non payantes	gratuit	gratuit
Organisations lucratives (par jour)	50,00 €	50,00 €

AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES	2021	2022
* Vacation funéraire pour agent de police municipale	25,00 €	25,00 €
* Coupes affouagères	160,00 €	160,00 €
* Concessions cimetière		
→ Trentenaires 3 corps	1 442,00 €	1 442,00 €
→ Trentenaires 1 corps	721,00 €	721,00 €
→ Cinquantenaires 3 corps	2 163,00 €	2 163,00 €
* Colombarium		
- case pour 15 ans	371,00 €	371,00 €
- renouvellement pour 15 ans	212,00 €	212,00 €
* Dépositaire (2 premiers mois gratuits)	212,00 €	212,00 €
Tarif pour déneigement des trottoirs (forfait)	50,00 €	50,00 €

Le Maire précise que les tarifs sont quasiment tous reconduits. Une augmentation de 5 € est proposée pour les locations de salle.

Marie-Luce DAVIN demande pourquoi le tarif de location de la salle des Arcades pour l'ABV n'a pas augmenté.

Le Maire répond que ce tarif a déjà été augmenté l'année dernière.

Il précise ensuite que la salle des Arcades est très demandée.

Bernadette SAUDEMONT demande s'il y a un retour sur l'énergie consommée dans ce bâtiment suite aux travaux d'isolation.

Serge EYSSERIC répond qu'il est trop tôt pour l'instant. Un bilan sera présenté à la fin de l'hiver.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Tarifs des services périscolaires 2022**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les tarifs publics 2022 avant la fin de l'année 2021.

Pour 2022, il est proposé d'instaurer un tarif de cantine à 1 € (conformément à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement au travers d'une convention pluriannuelle) et de modifier les tranches et les tarifs comme suit :

Cantine municipale :

1- Familles veynaises et non veynaises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon.

Quotient Familial	Tranche	Proposition Coût du repas 2022 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1 €	1 €	2 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,32 €	1,50 €	5,82 €
> 15 001 €	3	4,32 €	2 €	6,32 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		4,32 €	2 €	6,32 €

2- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
4,32 €	2 €	6,32 €

Garderie péri-scolaire :

	2021	2022
La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû		
Habitants de Veynes	1,95 €/h	1,95 €/h
Habitants hors de Veynes	2,45 €/h	2,45 €/h

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Tarifs 2022 du service eau et assainissement**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés par la Commission des Finances pour l'année 2022.

	2021	2022
Facturation des raccordements		Au réel sur la base des prix fournisseurs
Heure de main d'œuvre	22,88 € HT TVA 5,5 % 24,14 € TTC	22,88 € HT TVA 5,5 % 24,14 € TTC
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement - à la demande de l'abonné - suite à résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement - pour la mise en eau du branchement - pour non respect des règles d'usage du service	35,08 € HT TVA 5,5 % 37,00 € TTC	37,00 € HT TVA 5,5 % 39,04 € TTC

Étalonnage de compteur à la demande de l'abonné - par jaugeage - sur banc d'essai (à la charge de l'abonné si le compteur n'est pas défectueux)		100 € HT TVA 5,5 % 105,50 € TTC sur devis
Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, ouvert, etc.) en plus du coût de remplacement du compteur		100 € HT TVA 5,5 % 105,50 € TTC
Contrôle réglementaire des installations privatives de prélèvement -1 ^{er} contrôle - Contre-visites		50 € HT TVA 5,5 % 52,75 € TTC 25 € HT TVA 5,5 % 26,38 € TTC
Abonnement Annuel EAU	47,63 € HT TVA 5,5 % 50,25 € TTC	47,63 € HT TVA 5,5 % 50,25 € TTC
Abonnement Annuel ASSAINISSEMENT	39,85 € HT TVA 10 % 43,84 € TTC	39,85 € HT TVA 10 % 43,84 € TTC
Consommation 2021 – Facturation 2022 EAU	0,63 € HT TVA 5,5% 0,665 € TTC	0,64 € HT TVA 5,5 % 0,68 € TTC
Consommation 2021 – Facturation 2022 ASSAINISSEMENT	0,72 € HT TVA 10 % 0,792 € TTC	0,73 € HT TVA 10 % 0,80 € TTC

Bernadette SAUDEMONT demande si on continue d'appliquer des tarifs dégressifs pour les gros volumes consommés.

Serge EYSSERIC explique que le tarif est le même quelque soit le volume consommé.

Marie-Luce DAVIN demande si il est envisagé de faire des tranches selon le volume.

Alain NESSON répond qu'un travail est en cours à ce sujet, ainsi que l'instauration d'un tarif commerçant ou entreprise.

Christian AUBERT souligne que le prix des fournitures va augmenter entre 16 et 18 %.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à la majorité des suffrages exprimés)
- Contre : 1 (Hélène GRINAN-MOUTINHO)

→ **Tarifs 2022 de la vente de chaleur**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée que le réseau de chaleur fonctionne depuis octobre 2012 pour alimenter la gendarmerie et les logements de la résidence Le Fontenil et qu'il alimente également, depuis septembre 2013, la résidence EHPAD OULETA et Netceler depuis décembre 2019.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour l'abonnement (R2, correspondant aux charges fixes) et un tarif pour la consommation de chaleur (R1). Concernant la part R2 « abonnement », avaient été précisées et arrêtées les parts R2-3 (correspondant au gros entretien / renouvellement) et R2-2 (correspondant à toutes les autres charges fixes).

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir ces tarifs

Ainsi, pour l'abonnement, il est proposé de fixer le tarif à 15 € HT / Kilowatt de puissance souscrite par mois, décomposé comme suit :

- R2-2 : 62 % du R2, soit 9,30 € HT / mois
- R2-3 : 38 % du R2, soit 5,70 € HT / mois.

S'agissant des consommations, il est proposé d'arrêter le tarif à 55,00 € HT / Megawatt heure.

Il est précisé que ces tarifs sont soumis à la TVA à taux réduit (à ce jour à 5,5 %).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Versement d'acomptes de subvention aux associations**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de verser pour certaines associations veynoises, notamment celles qui emploient du personnel, un acompte égal à la moitié de la subvention de fonctionnement versée en 2021, dès le début du premier trimestre 2022.

Les associations concernées sont les suivantes : Centre Social Rural Émile Meurier, USV Football et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE d'accorder aux Associations Veynoises suivantes un premier acompte sur subvention pour l'année 2022 :

1	CENTRE SOCIAL RURAL DE VEYNES	11 250 €
2	USV FOOTBALL	8 000 €
3	M.J.C.	5 050 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces ouvertures de crédits en l'attente du vote du budget primitif, en précisant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

→ **Locations permanentes 2022**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune de Veynes met à disposition un certain nombre de locaux ou terrains dont il convient de fixer le tarif de location pour 2022.

Locations concernées	2021	2022
Service de l'eau		
- Locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
- Garage	625,00 €	625,00 €
Locations de terrain		
Syndic Cytises	20,00 €	20,00 €
BLANC Georges – Rue des écoles	20,00 €	supprimé
REYNOUARD Denis – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
JOUBERT Jean-Claude – Rue de la Côte (pour 2 terrains)	40,00 €	40,00 €
POURCIN Jacques – HLM Les Jardins	20,00 €	supprimé
AZZARIO Daniel – 14 rue de la tuilerie	20,00 €	20,00 €
BLANC Philippe – Rue Gabrielle Massot	20,00 €	20,00 €
GROULT Angélique (pour 3 terrains)	60,00 €	supprimé
VENDROUX Roland	-----	20,00 €

Bernadette SAUDEMONT demande s'il ne serait pas opportun de vendre ces terrains au regard du montant des loyers.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Décision modificative n°1 budget assainissement**

Monsieur Alain NESSON, Adjoint chargé des Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier. Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires		10 000 €		
TOTAL 011		10 000 €		
D66111 Intérêts réglés à l'échéance		1 300 €		
TOTAL 66 charges financières		1 300 €		
R774 – Subventions exceptionnelles				11 300 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 300 €		11 300 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 – Emprunts en euros		4 250 €		
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilés		4 250 €		
D203 – Frais d'études et de recherche	4 250 €			
TOTAL 20 Immobilisations incorporelles	4 250 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	4 250 €	4 250 €		

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Autorisation de mandatement du 1/4 des dépenses d'investissement du budget communal**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant
Crédits ouverts au budget 2021	1 442 059 €
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 423 951 €
	1 018 108 €
Quart des crédits ouverts	254 527 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	22 527 €
21	55 000 €
23	177 000 €
TOTAL	254 527 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Autorisation de mandatement du 1/4 des dépenses d'investissement du budget de l'eau**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2021	265 314€	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 49 836 €	
	215 478€	
Quart des crédits ouverts		53 869,50 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	10 000,00 €
21	3 869,50 €
23	40 000,00 €
TOTAL	53 869,50€

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Autorisation de mandatement du 1/4 des dépenses d'investissement du budget de l'assainissement**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2021	2 509 738 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 1 948 €	
	2 507 790€	
Quart des crédits ouverts		626 947,50 €

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	100 000,00 €
21	50 000 €
23	476 947,50 €
TOTAL	626 947,50€

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Autorisation de mandatement du 1/4 des dépenses d'investissement du budget du réseau de chaleur**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant
Crédits ouverts au budget 2021	80 546,37 €
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 41 058,00€
	39 488,37€
Quart des crédits ouverts	9 872,09€

Le budget ayant été voté au chapitre, l'affectation des dépenses est ventilée comme suit :

Chapitre	Montant
20	€
21	9 872,09 €
23	€
TOTAL	9 872,09 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Nature et durée des autorisations spéciales d'absence**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération DEL-11-03-018 en date du 04 mars 2011.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Les agents concernés :

Le personnel statutaire (fonctionnaire titulaire ou stagiaire) de la commune de Veynes peut prétendre à une absence exceptionnelle **dès l'entrée** dans la Collectivité.

Le personnel contractuel de Droit Public ou de Droit privé peut en bénéficier dès lors qu'ils justifient de **trois mois de présence consécutifs** au sein des services de la Collectivité.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Les autorisations d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, non complet ou partiel ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'apprentissage, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement à l'emploi...).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 22 (à l'unanimité des suffrages exprimés)

→ **Tableau des effectifs – création de postes**

Monsieur le Maire présente les besoins en termes de personnel :

- 1 agent d'entretien pour la médiathèque
- 1 agent à temps complet pour le service technique
- 1 agent à temps complet pour le service administratif

Il expose que ces postes représentent des besoins permanents pour la collectivité et qu'il s'agit également d'anticiper des départs à la retraite.

Ainsi il propose la création des postes suivants :

- 1 adjoint technique à temps non complet (20 h)
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 21 (à la majorité des suffrages exprimés)
- Abstention : 1 (M.-L. Davin)

→ **Dénomination de rues**

Monsieur Paul MARTIN, délégué à la vie des Quartiers et des Hameaux, informe l'assemblée que dans le cadre de la détermination précise de l'adressage, quelques voies publiques n'ont pas de nom ou portent un nom qui ne correspond pas au quartier dans lequel elles sont situées, ou qui peut

porter à des confusions de lieux. Pour les besoins de l'inscription du nom sur le plan cadastral il conviendrait donc de dénommer les ruelles de la partie haute du hameau de Saint-Marcellin, de renommer l'impasse du Canal du Béal, ainsi que l'impasse des Chaussières.

Christian AUBERT demande si les noms ont été attribués après concertation avec les habitants.

Paul Martin affirme les avoir contacté à 95 % et qu'ils étaient tous d'accord et enchantés par ces noms.

Christian AUBERT demande à être plus imaginatif pour les noms et propose notamment de prendre le nom d'Anne Briand.

Le Maire répond qu'il n'est pas possible d'attribuer le nom d'une personne de son vivant. Il souhaite par ailleurs féminiser les noms de rue.

Marie-Luce DAVIN indique que le service national de l'adressage peut accompagner la commune sur le choix du nom de rues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'attribuer aux ruelles du hameau de Saint-Marcellin les noms suivants : Rue Jean Giono, Impasse Angèle et Ruelle des Écrivains,
- de remplacer le nom de l'impasse du Canal du Béal par Impasse de Champérus,
- de remplacer le nom de l'impasse des Chaussières par Impasse du Foulon.

→ Mise en conformité du système d'assainissement – phase 2 – construction d'une station d'épuration – demande de subvention

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, présente le dossier.

Il rappelle que par délibération DEL 19-12-126 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté l'échéancier et le plan de financement des travaux.

Le maître d'œuvre OTEIS a remis le projet de la construction de la STEP. Le montant de l'opération (travaux + études) est estimée à 2 792 030 €HT

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement de la phase 2 – construction d'une station d'épuration comme suit :

DETR	40 %	1 116 812€
Département	10 %	279 203 €
Agence de l'Eau	30 %	837 609 €
Autofinancement	20 %	558 406 €
TOTAL	100 %	2 792 030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

→ Création d'une commission extra-municipale du cinéma

Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne, rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales le

Conseil Municipal a constitué neuf commissions municipales et a procédé à l'élection de ses membres par délibération DEL 20-06-046 du 10 juin 2020.

Il a été décidé de rattacher à la commission Culture-Tourisme, une commission extra-municipale du cinéma du Pôle Culturel le Quai des Arts afin d'associer les citoyens volontaires mais aussi des agents de la collectivité territoriale.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale du cinéma comme suit :

- 7 membres élus : .
- 3 membres de la société civile :
- 2 membres de la collectivité territoriale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** la création d'une commission extra-municipale du cinéma du pôle culturel « Le Quai des Arts » ;
- **DIT que** les membres de la commission seront désignés lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

Mme Hélène GRINAN MOUTINHO interroge le Maire sur le déneigement. De nombreux trottoirs n'ont pas été déneigés. Elle ne remet pas en cause le travail des agents mais se demande si le plan de déneigement doit être revu. Elle demande pourquoi la fraise à neige n'est pas sortie.

M. Serge EYSSERIC répond que l'épisode neigeux était particulier puisqu'il a fait très froid tout de suite après et que la neige piétinée s'est transformée en glace. Les conditions n'étaient pas réunies pour sortir la fraise à neige : la neige était trop mouillée et trop lourde, puis une fois tassée, il était trop tard pour l'utiliser.

Il expose également que le Département déneige tous les axes et que la neige se retrouve forcément sur les trottoirs. Tout est mis en œuvre pour faire en sorte de s'améliorer.

M. Christian AUBERT demande des nouvelles de Festi Corso.

Le Maire répond qu'il ne veut pas interférer dans la vie de l'association.

Centre de vaccination : le Maire informe l'assemblée que le centre de vaccination ré-ouvrira le 22/12/21 avec des doses de Moderna. Il est possible de prendre rendez-vous soit par Doctolib soit en téléphonant au CCAS.

La mise en place d'une navette pour aller chercher les personnes âgées est envisagée.

Point sur les festivités :

- le repas des aînés prévu le 12 décembre est annulé.
- les animations de Noël sont maintenues
- le réveillon de la Saint Sylvestre est annulé
- les cérémonies de vœux sont annulées

Le Maire remercie l'Escarbille pour le spectacle donné aux enfants des écoles : 5 représentations ont été données.

Il remercie également Famille Rurale pour le marché de Noël qui n'a pas connu l'affluence de d'habitude. Une journée gratuite sur les deux sera faite.

Le Maire indique qu'une prime exceptionnelle de 100 € a été versée à tous les agents de la commune (au prorata du temps de travail et de présence).

Il signale qu'il va recevoir Mme BRUN et M. BOUTEILLE de l'Éducation Nationale.


Il informe que le 15 décembre 2021, l'acte de vente entre l'EPF Paca et la Commune a été signé pour les terrains de St Marcellin. Le même jour la promesse de vente de ces terrains a été signée entre la commune et 3F Sud.

Le 23 décembre 2021 à 10 heures : réunion avec SOLIHA et le chargé de mission de petite ville de demain sur les zones à redynamiser dans le centre bourg.

Bulletin municipal : le Maire fait part de son mécontentement envers un groupe d'opposition. Il estime que les annonces faites sont scandaleuses et erronées, qu'il n'était pas obligé de donner autant de place pour l'expression. Mais ce n'est pas sa conception de la démocratie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 19 heures 35 minutes.

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET

A circular official stamp of the commune is partially visible, with the text 'MAIRIE DE' at the top. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. GILARDEAU-TRUFFINET'.

